

PROCÈS-VERBAL
DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. Jérémy ALQUIER et après convocations régulièrement faites à domicile le 21 juillet 2026.

Présents :	19	Votants :	18
Nombre de Membres :	19	En exercice :	19

Présents :

- M. ALQUIER Jérémy
- M. CARME Cédric
- Mme DURAND Julie
- M. SÉGUIER Christian
- Mme CANOVAS Françoise
- M. FABRE Claude
- Mme BERNARD Delphine
- Mme GIMENO Nicole
- M. CROS Jérôme
- Mme RUZAFI Mélanie
- M. DURAND Anthony
- Mme DUFOUR Catherine
- M. VIDAL Alain
- Mme SUC Nicole
- M. MUSSET Hugo
- Mme BÉTEILLE Martine
- M. MAFFRE Xavier
- Mme CORREIA DE JÉSUS Tatiana
- M. CABROL Luc

Absent : /

Ont donné pouvoir : Mme DURAND Julie à Mme Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance: M. MUSSET Hugo

N°56 RETROCESSION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN DES PARCELLES NON BATIES CADASTREES SECTION A N° 734, 736, 737, 1220, 1544 et 1546 situées lieu dit « En Rosières » Portage 13

Par délibération n°22/13 du 30 septembre 2013, le Conseil d'administration de l'EPF du Tarn, anciennement Castres Mazamet, a validé la demande de portage pour le compte de la commune de Saint Amans Soult des parcelles cadastrées section A numéros 734 - 735p - 736 - 737 - 738p - 1220 sises Lieu-dit « En Rosières » à Saint Amans Soult pour le prix de 310 000 € (trois cent dix mille euros).

Par délibération n°29/2025 du 23 juin 2025, le Conseil d'administration a autorisé l'EPF du Tarn à rétrocéder à la commune de Saint Amans Soult les parcelles cadastrées section A numéros 734-736-737-1220-1544 et 1546 sises Lieu-dit « En Rosières » à SAINT AMANS SOULT sans frais de facturation supplémentaire hormis des taxes, frais, études et indemnités de toutes sortes liées à l'acte de rétrocession, il a également approuvé la fin de la convention de portage n°13 à la date de signature de l'acte authentique correspondant.

Prévu pour une durée de 12 ans avec remboursement par annuités constantes, le portage a pris fin le 19 juin 2026. Le Conseil d'Administration de l'EPF du Tarn a informé la commune de SAINT AMANS SOULT de la rétrocession de ce portage par courrier en date du 12 mai 2025.

Le coût d'acquisition de ce portage, comprenant les parcelles section A numéros 734-736-737-1220-1544 et 1546, a été intégralement remboursé à l'EPF du Tarn par la commune de SAINT AMANS SOULT conformément à la convention de portage de sorte que le prix de vente de 310 000 € a bien été payé par la commune de SAINT AMANS SOULT.

Cet exposé entendu, sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la rétrocession par l'EPF du TARN à la Commune des parcelles cadastrées section A 734-736-737-1220-1544 et 1546 d'une superficie totale de 11ha59a84ca, moyennant le prix de rétrocession de 310 000 € déjà payé par la commune conformément à la convention de portage.
- Dit que les taxes, les frais, études et indemnités de toutes sortes liées à l'acte de rétrocession seront à la charge de la commune,
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dit que les crédits correspondants sont portés au budget de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°57 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre de membres élus et 5 le nombre des membres nommés par le Maire.

Le conseil d'administration du CCAS sera ainsi composé :

- du Maire, président de droit ;
- de 5 membres élus par le conseil municipal ;
- de 5 membres nommés par le Maire.

**N°58 ACQUISITION PAR ACTE ADMINISTRATIF DE LA PARCELLE
CADASTRÉE SECTION C N° 1306 ET DÉSIGNATION D'UN ADJOINT POUR
LA SIGNATURE DE L'ACTE**

Monsieur le Maire expose que les conjoints PEREZ souhaitent céder à la commune la parcelle cadastrée section C n° 1306, d'une contenance de 20 ca, située Chemin des Cerisiers, sur laquelle est implanté un poteau incendie dont l'entretien relève de la compétence communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'acquiescer à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section C n° 1306, d'une contenance de 20 ca, et de l'incorporer dans le domaine public communal.

DIT que cette acquisition sera constatée par acte administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et dresser l'acte administratif.

DÉSIGNE Monsieur Christian SEGUIER, troisième adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte administratif au nom de celle-ci, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**N°59 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION
FAÇADE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention dans le cadre de « l'opération façades » a été présentée par Mr CHARBONNEL Dominique pour l'immeuble dont elle est propriétaire situé 90 Avenue de la Méditerranée pour un montant de travaux de 3770,56 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE l'octroi d'une subvention de 25% du montant des travaux, soit un montant de 942.64 € à Mr CHARBONNEL Dominique.